



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest
Séance ordinaire du 17 février 2021
Séance tenue par visioconférence**

Le conseil d'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest siège en séance ordinaire ce dix-septième jour du mois de février deux mille vingt et un à dix-huit heures trente par visioconférence.

SONT PRÉSENTS

Les membres du conseil, Isabelle Demers, Mario Fortier, Clément Genest et Réjean Lamontagne, formant quorum sous la présidence de Réjean Lamontagne

AUSSI PRÉSENTE

Est également présente Hélène Jomphe, chef de service et secrétaire

CACCO-2021-00-18

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Mario Fortier
Appuyé par le conseiller Clément Genest

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 février 2021 tel qu'il est modifié par l'ajout de l'affaire prévue au point 6.5 intitulée :

- PIIA – Travaux d'agrandissement et d'aménagement de terrain et travaux d'installation d'enseignes appliquées – 223, route Marie-Victorin (secteur Saint-Nicolas) – Boucherie JB Allard et abrogation de la résolution CACCO-2021-00-08 « *PIIA – Travaux d'agrandissement et d'aménagement de terrain et travaux d'installation d'enseignes appliquées – 223, route Marie-Victorin (secteur Saint-Nicolas) – Boucherie JB Allard* ».

Adoptée à l'unanimité.

CACCO-2021-00-19

Période de questions du public

Personne n'assiste à la séance.

CACCO-2021-00-20

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2021

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil d'arrondissement au plus tard la veille de la présente séance ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Clément Genest
Appuyé par le conseiller Mario Fortier

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest tenue le 20 janvier 2021.

Adoptée à l'unanimité.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest
Séance ordinaire du 17 février 2021
Séance tenue par visioconférence

CACCO-2021-00-21

Dépôt du rapport sur la consultation écrite

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté une déclaration d'urgence sanitaire, en raison de la pandémie de la COVID-19 ;

ATTENDU *le décret numéro 102-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 5 février 2021, qui stipule que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil d'arrondissement, est remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public ;*

ATTENDU que la Ville entend mettre en œuvre toute mesure raisonnable sur son territoire qui pourra contribuer à contrer le coronavirus, notamment en évitant le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel de ce conseil, afin de remplacer cette procédure par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public ;

ATTENDU qu'une consultation écrite a été tenue en regard des demandes ;

ATTENDU qu'un rapport de cette consultation écrite doit être déposé au conseil d'arrondissement ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Isabelle Demers
Appuyé par le conseiller Mario Fortier

DE PRENDRE ACTE du rapport sur la consultation écrite à l'égard des demandes, conformément au *décret numéro 102-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux* en date du 5 février 2021.

Adoptée à l'unanimité.

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Une consultation écrite sur ces demandes de dérogation mineure a eu lieu du **2 février 2021 au 16 février 2021**. Toute personne intéressée a pu transmettre ses commentaires par écrit.

Des commentaires écrits ont été reçus.

CACCO-2021-00-22

Demande de dérogation mineure – Marges de recul avant pour un abri d'auto existant – 1401, rue des Pionniers (secteur Saint-Nicolas) – Lots 1 961 456 et 1 961 459

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, pour un abri d'auto **existant**, les marges de recul avant minimales à 0,94 mètre (soit celle adjacente à la rue des Pionniers) et à 1,41 mètre (soit celle adjacente à la route Marie-Victorin), au lieu de 7,5 mètres respectivement tel que prescrit par l'article 158 au tableau intitulé « *abri d'auto* » en référence à la grille des spécifications (article 18) pour la zone H0124 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU les informations additionnelles transmises relativement à ce dossier ;

ATTENDU que les travaux semblent avoir été effectués de bonne foi ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest
Séance ordinaire du 17 février 2021
Séance tenue par visioconférence

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Clément Genest
Appuyé par la conseillère Isabelle Demers

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme, pour un abri d'auto **existant**, les marges de recul avant minimales à 0,94 mètre (soit celle adjacente à la rue des Pionniers) et à 1,41 mètre (soit celle adjacente à la route Marie-Victorin), et ce, selon le plan de Mathieu Beurivage, arpenteur-géomètre, daté du 25 novembre 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

CACCO-2021-00-23

Demande de dérogation mineure – Hauteur d'un garage détaché pour une habitation unifamiliale isolée – 1484, chemin Demers (secteur Saint-Nicolas) – Lot 1 961 852

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, pour l'agrandissement d'un garage détaché, d'une habitation unifamiliale isolée, avec la hauteur maximale à 6 mètres, au lieu de 5 mètres (sans excéder celle du bâtiment principal) tel que prescrit par l'article 158 au tableau intitulé « *Garage détaché* » du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Clément Genest
Appuyé par la conseillère Isabelle Demers

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme, pour l'agrandissement d'un garage détaché, d'une habitation unifamiliale isolée, avec la hauteur maximale à 6 mètres, et ce, selon les documents et les plans accompagnant la demande de dérogation mineure signée le 14 décembre 2020 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest
Séance ordinaire du 17 février 2021
Séance tenue par visioconférence

CACCO-2021-00-24

Demande de dérogation mineure – Travaux d'installations d'une génératrice pour un bâtiment industriel – 1310, rue J.-A.-Bombardier (secteur Saint-Nicolas) – Lot 4 802 892 – Bioleaf inc.

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, pour un bâtiment industriel, l'installation d'une génératrice au sol dans la cour latérale du côté sud-est (gauche), à titre de construction accessoire, au lieu qu'aucune génératrice ne soit autorisée, tel que prescrit par l'article 113 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Mario Fortier
Appuyé par la conseillère Isabelle Demers

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme, pour un bâtiment industriel, l'installation d'une génératrice au sol dans la cour latérale du côté sud-est (gauche), à titre de construction accessoire, et ce, selon le plan d'implantation d'André Roy, architecte, daté du 26 janvier 2021 et les courriels des requérants, datés des 25 et 27 janvier 2021 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Adoptée à l'unanimité.

CACCO-2021-00-25

Demande de dérogation mineure – Casés de stationnement – Génératrice - Hauteur du rez-de-chaussée et largeur minimale de la façade pour une habitation multifamiliale isolée – 910, rue de l'Amont (partie de lots 6 109 764, 6 109 765 et 6 109 772 - Lot projeté 6 404 186) (secteur Saint-Nicolas)

ATTENDU la demande visant à rendre conforme, pour la construction d'une habitation multifamiliale isolée :

- le pourcentage minimal, des casés de stationnement aménagés, devant se retrouver en souterrain à l'intérieur du bâtiment principal, à 46% , au lieu de 60% ;
- l'aménagement, dans un espace de stationnement de plus de seize casés, de cinq casés de stationnement nécessitant pour y circuler qu'un autre véhicule soit déplacé, au lieu qu'un véhicule puisse circuler sans qu'il soit nécessaire d'en déplacer un autre ;
- l'installation d'une génératrice au sol dans la cour arrière, à titre de construction accessoire, au lieu qu'aucune génératrice ne soit autorisée ;
- la localisation de deux casés et une partie de deux autres casés de stationnement hors-rue en cour avant, au lieu qu'aucune case de stationnement ne soit localisée en cour avant ;
- la hauteur minimale entre le plancher et le plafond du rez-de-chaussée à 2,44 mètres, au lieu de 3 mètres ;
- la largeur minimale de la façade de ladite habitation à 50% de la largeur du terrain, au lieu de 60% ;

tel que prescrit par les articles 18.1, 143, 158, 295.5, 295.8, 295.10 et la grille des spécifications H0347 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest
Séance ordinaire du 17 février 2021
Séance tenue par visioconférence

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des commentaires écrits reçus concernant cette demande ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Mario Fortier
Appuyé par la conseillère Isabelle Demers

D'ACCORDER une dérogation mineure visant à rendre conforme, pour la construction d'une habitation multifamiliale isolée :

- le pourcentage minimal, des cases de stationnement aménagées, devant se retrouver en souterrain à l'intérieur du bâtiment principal, à 46% ;
- l'aménagement dans un espace de stationnement de plus de seize cases, de cinq cases de stationnement nécessitant pour y circuler qu'un autre véhicule soit déplacé ;
- l'installation d'une génératrice au sol dans la cour arrière, à titre de construction accessoire ;
- la localisation de deux cases et une partie de deux autres cases de stationnement hors-rue en cour avant ;
- la hauteur minimale entre le plancher et le plafond du rez-de-chaussée à 2,44 mètres ;
- la largeur minimale de la façade de ladite habitation à 50% de la largeur du terrain,

et ce, en référence aux plans de Cargo Architecture et quanta architecture datés du 29 janvier 2021 (pour l'objet de la dérogation mineure uniquement).

Il est également suggéré, pour cette construction, de prévoir un indice de réflectance solaire (IRS) pour la toiture minimalement de 78.

Adoptée à l'unanimité.

DEMANDES D'UN USAGE CONDITIONNEL

Une consultation écrite sur ces demandes d'usage conditionnel a eu lieu du **2 février 2021 au 16 février 2021**. Toute personne intéressée a pu transmettre ses commentaires par écrit.

Des commentaires écrits ont été reçus.

CACCO-2021-00-26

Usage conditionnel - Logement additionnel à l'étage de l'habitation unifamiliale isolée – 416, rue des Alluvions (secteur Saint-Nicolas) – Lot 2 454 265

ATTENDU la demande visant à permettre l'aménagement d'un logement additionnel à l'étage de l'habitation unifamiliale isolée ;

ATTENDU que cette demande est assujettie au Règlement RV-2011-11-25 sur les usages conditionnels ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest
Séance ordinaire du 17 février 2021
Séance tenue par visioconférence

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des commentaires écrits reçus concernant cette demande ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Clément Genest
Appuyé par la conseillère Isabelle Demers

D'ACCORDER la demande d'autorisation d'un logement additionnel à l'étage de l'habitation unifamiliale isolée, selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 22 décembre 2020 ;
- la demande d'autorisation d'un usage conditionnel signée le 22 décembre 2020 ;
- les plans d'architecture « Réaménagement » datés du 18 décembre 2020 ;
- les compléments d'information de la requérante reçus par courriel le 13 janvier 2021.

Adoptée à l'unanimité.

CACCO-2021-00-27

Usage conditionnel - Logement additionnel au rez-de-chaussée de l'habitation unifamiliale isolée – 992, rue de l'Aubelle (secteur Saint-Nicolas) – Lot 4 459 947

ATTENDU la demande visant à permettre l'aménagement d'un logement additionnel au rez-de-chaussée de l'habitation unifamiliale isolée ;

ATTENDU que cette demande est assujettie au Règlement RV-2011-11-25 sur les usages conditionnels ;

ATTENDU que certaines conditions sont nécessaires pour que la demande respecte les objectifs et critères applicables au règlement précité ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Clément Genest
Appuyé par la conseillère Isabelle Demers



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest
Séance ordinaire du 17 février 2021
Séance tenue par visioconférence

D'ACCORDER la demande d'autorisation d'un logement additionnel au rez-de-chaussée de l'habitation unifamiliale isolée, selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 9 décembre 2020 (incluant les plans s'y rattachant) ;
- la demande d'autorisation d'un usage conditionnel signée le 4 décembre 2020 ;
- les compléments d'information reçus par courriel le 20 janvier 2021,

et ce, **conditionnellement** à :

- la plantation d'au moins un conifère dans la cour avant (ayant un effet environnemental et esthétique durant les quatre saisons de l'année ; par exemple ne pas choisir le mélèze laricin qui perd ses aiguilles durant l'hiver). La hauteur minimale à la plantation est de 2 mètres.

Adoptée à l'unanimité.

CACCO-2021-00-28

Usage conditionnel - Logement additionnel au rez-de-chaussée de l'habitation unifamiliale isolée – 120, rue du Grand-Tronc (secteur Saint-Rédempteur) – Lot 2 284 684

ATTENDU la demande visant à permettre l'aménagement d'un logement additionnel au rez-de-chaussée de l'habitation unifamiliale isolée ;

ATTENDU que cette demande est assujettie au Règlement RV-2011-11-25 sur les usages conditionnels ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Mario Fortier
Appuyé par la conseillère Isabelle Demers

D'ACCORDER la demande d'autorisation d'un logement additionnel au rez-de-chaussée de l'habitation unifamiliale isolée, selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 18 janvier 2021 ;
- la demande d'autorisation d'un usage conditionnel signée le 13 janvier 2021 ;
- le croquis accompagnant la demande d'usage conditionnel.

Adoptée à l'unanimité.

CACCO-2021-00-29

Usage conditionnel - Logement additionnel au sous-sol de l'habitation unifamiliale isolée – 846, rue des Sapins (secteur Saint-Nicolas) – Lot 1 960 993

ATTENDU la demande visant à permettre l'aménagement d'un logement additionnel au sous-sol de l'habitation unifamiliale isolée ;

ATTENDU que cette demande est assujettie au Règlement RV-2011-11-25 sur les usages conditionnels ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest
Séance ordinaire du 17 février 2021
Séance tenue par visioconférence

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis a été publié à cet effet ;

ATTENDU la consultation écrite sur cette demande ;

ATTENDU que tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil en transmettant ses commentaires par écrit ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Clément Genest
Appuyé par la conseillère Isabelle Demers

D'ACCORDER la demande d'autorisation d'un logement additionnel au sous-sol de l'habitation unifamiliale isolée, selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 23 décembre 2020 ;
- la demande d'autorisation d'un usage conditionnel signée le 23 décembre 2020 et les descriptions et plan de plancher l'accompagnant ;
- les compléments d'information de la requérante reçus par courriel les 18 et 27 janvier 2021,

et ce, **conditionnellement** à ce que l'avant-toit au-dessus de la nouvelle descente au sous-sol soit réalisé en matériaux de revêtement extérieur dans les mêmes teintes que ceux de l'habitation existante.

Adoptée à l'unanimité.

CACCO-2021-00-30

PIIA – Travaux d'aménagement de terrain – 2130, route Lagueux (secteur Saint-Nicolas) – Impact Auto Auctions Ltd

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'aménagement de terrain selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 24 novembre 2020 ;
- le plan de Fahey, daté du 18 décembre 2020 ;
- le plan de plantation de Michel Gauthier, révisé le 25 novembre 2020 ;
- les compléments d'information du requérant reçus par courriel le 11 janvier 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU le report du dossier lors de la séance du 20 janvier 2021 (résolution CACCO-2021-00-12) car les membres souhaitaient des bonifications au projet afin notamment de répondre au critère 27 soit « *la réduction au minimum de l'impact visuel, à partir de la rue, des espaces d'entreposage, par leur localisation, des aménagements paysagers ou autres* » ;

ATTENDU les nouveaux plans datés du 4 février 2021 déposés par la requérante, les explications de la proposition, des contraintes du site ainsi que des simulations visuelles des propositions ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Mario Fortier
Appuyé par la conseillère Isabelle Demers



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest
Séance ordinaire du 17 février 2021
Séance tenue par visioconférence

D'APPROUVER les travaux selon les nouveaux plans et documents datés du 4 février 2021.

Adoptée à l'unanimité.

CACCO-2021-00-31

PIIA – Travaux de construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage attenant et d'aménagement de terrain – 1270, rue de l'Estran (secteur Saint-Nicolas)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage attenant et d'aménagement de terrain selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 29 janvier 2021 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- le plan projet d'implantation de Kevin Nellis, arpenteur-géomètre, daté du 28 janvier 2021 ;
- les plans de Novoclimat, datés du 27 janvier 2021 ;
- les compléments d'information de la requérante reçus par courriel les 2 et 4 février 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 16 février 2021 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Isabelle Demers
Appuyé par le conseiller Mario Fortier

D'APPROUVER lesdits travaux, **à l'exception** de l'aménagement de terrain.

D'APPROUVER les travaux, **pour l'aménagement de terrain**, incluant lesdites **modifications** :

- la plantation d'arbres, **selon les caractéristiques suivantes:**
pour la cour avant:
 - des deux arbres illustrés sur le plan, prévoir au moins un arbre de type " *conifère* "; choisir une essence qui fait en sorte d'avoir un effet environnemental et esthétique durant les quatre saisons de l'année, par exemple, ne pas choisir le Mélèze laricin car il perd ses aiguilles l'hiver.
- pour la cour arrière:**
 - prévoir au moins trois arbres dont un doit être de type " *conifère* " ; choisir une essence qui fait en sorte d'avoir un effet environnemental et esthétique durant les quatre saisons de l'année, par exemple, ne pas choisir le Mélèze laricin car il perd ses aiguilles l'hiver.

Les dimensions des arbres sont les suivantes : lors de la plantation, chaque conifère doit avoir une hauteur minimale de 2 mètres et chaque feuillu doit avoir 30 mm de diamètre hauteur poitrine (DHP), c'est-à-dire mesuré à une hauteur de 1,30 mètre au-dessus du sol.

Adoptée à l'unanimité.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest
Séance ordinaire du 17 février 2021
Séance tenue par visioconférence

CACCO-2021-00-32

PIIA – Travaux de construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage attenant et d'aménagement de terrain – 1296, rue de l'Estran (secteur Saint-Nicolas)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage attenant et d'aménagement de terrain selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 24 janvier 2021 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- le plan projet d'implantation de Kevin Nellis, arpenteur-géomètre, daté du 11 janvier 2021 ;
- les plans de Novoclimat, datés du 21 janvier 2021 ;
- les compléments d'information du requérant reçus par courriel les 2 et 4 février 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 16 février 2021 ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Isabelle Demers
Appuyé par le conseiller Clément Genest

D'APPROUVER lesdits travaux, à l'**exception** de l'aménagement de terrain ;

D'APPROUVER les travaux, **pour l'aménagement de terrain**, incluant lesdites **modifications** ;

- la plantation d'arbres, **selon les caractéristiques suivantes**:

pour la cour avant:

- des deux arbres illustrés sur le plan, prévoir au moins un arbre de type " *conifère* " ; choisir une essence qui fait en sorte d'avoir un effet environnemental et esthétique durant les quatre saisons de l'année, par exemple, ne pas choisir le Mélèze laricin car il perd ses aiguilles l'hiver.

pour la cour arrière:

- des quatre arbres illustrés sur le plan, prévoir au moins deux arbres de type " *conifère* " ; choisir une essence qui fait en sorte d'avoir un effet environnemental et esthétique durant les quatre saisons de l'année, par exemple, ne pas choisir le Mélèze laricin car il perd ses aiguilles l'hiver.

Les dimensions des arbres sont les suivantes : lors de la plantation, chaque conifère doit avoir une hauteur minimale de 2 mètres et chaque feuillu doit avoir 30 mm de diamètre hauteur poitrine (DHP), c'est-à-dire mesuré à une hauteur de 1,30 mètre au-dessus du sol.

Adoptée à l'unanimité.

CACCO-2021-00-33

PIIA – Travaux de construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage intégré et d'aménagement de terrain – 1474, rue de l'Estran (secteur Saint-Nicolas)

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage intégré et d'aménagement de terrain selon les documents suivants :

- la demande de permis formulée le 1^{er} février 2021 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- le plan projet d'implantation de Pierre Grégoire, arpenteur-géomètre, daté du 1^{er} février 2021 ;
- les plans de Johanne Dion, datés du 11 janvier 2021 ;
- le croquis d'aménagement paysager reçu par courriel le 4 février 2021 ;
- les compléments d'information du requérant reçus par courriel les 4 et 8 février 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU la contre-proposition reçue le 17 février 2021 pour l'architecture et l'acceptation des modifications pour l'aménagement de terrain ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Isabelle Demers
Appuyé par le conseiller Mario Fortier

D'APPROUVER les travaux selon la contre-proposition de la requérante pour l'architecture du bâtiment :

La modification de certaines composantes architecturales est nécessaire pour s'harmoniser aux bâtiments environnants. Le nouveau bâtiment doit s'inspirer largement des bâtiments construits du milieu environnant qui sont contemporains et non de style champêtre. Les modifications proposées sont les suivantes, minimalement pour la façade principale, à savoir :

- limiter le nombre de carreaux pour les ouvertures (fenêtres et portes) ;
- des panneaux avec baguettes verticales pour les pignons ;
- prévoir de la maçonnerie à certains endroits ;
- prévoir, sur la façade principale du bâtiment, au moins 60% des couleurs que l'on retrouve sur la façade principale du bâtiment du milieu environnant au lieu de la couleur blanche ; les couleurs des bâtiments environnants sont dans les tons de gris, de beige, de grège, de brun et la couleur noire.

D'APPROUVER lesdits travaux pour l'aménagement de terrain :

La plantation d'arbres, dans la cour avant, doit répondre aux **caractéristiques suivantes** :

- des deux arbres illustrés sur le plan, prévoir au moins un arbre de type " *conifère* » ; choisir une essence qui fait en sorte d'avoir un effet environnemental et esthétique durant les quatre saisons de l'année, par exemple, ne pas choisir le Mélèze laricin car il perd ses aiguilles l'hiver.

Les dimensions des arbres sont les suivantes : lors de la plantation, chaque conifère doit avoir une hauteur minimale de 2 mètres et chaque feuillu doit avoir 30 mm de diamètre hauteur poitrine (DHP), c'est-à-dire mesuré à une hauteur de 1,30 mètre au-dessus du sol.

Un plan illustrant les modifications nécessaires ci-haut mentionnées doit être déposé pour validation au Service des comités d'urbanisme et du milieu bâti (CUMB), et ce, **avant** l'émission du permis ou du certificat. Le nouveau projet devra respecter l'ensemble des critères applicables.

Adoptée à l'unanimité.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest
Séance ordinaire du 17 février 2021
Séance tenue par visioconférence

CACCO-2021-00-34

PIIA – Travaux d'agrandissement et d'aménagement de terrain et travaux d'installation d'enseignes appliquées – 223, route Marie-Victorin (secteur Saint-Nicolas) – Boucherie JB Allard et abrogation de la résolution CACCO-2021-00-08 « PIIA – Travaux d'agrandissement et d'aménagement de terrain et travaux d'installation d'enseignes appliquées – 223, route Marie-Victorin (secteur Saint-Nicolas) – Boucherie JB Allard ».

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux d'agrandissement et d'aménagement de terrain ainsi que les travaux d'installation d'enseignes appliquées selon les documents suivants :

- les demandes de permis formulées le 15 octobre 2018 et le 11 novembre 2020 ;
- le plan projet d'implantation de Pierre Hains, arpenteur-géomètre, daté du 16 octobre 2020 ;
- les plans de Frédérick St-Germain, architecte, datés du 24 septembre 2020 ;
- le plan d'aménagement de terrain de Frédérick St-Germain, daté du 2 février 2021 ;
- les compléments d'information du requérant reçus par courriel les 3 et 4 décembre 2020 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Isabelle Demers
Appuyé par le conseiller Clément Genest

D'APPROUVER lesdits travaux.

Il est suggéré :

- de peindre le poteau, la base ainsi que le pourtour de l'enseigne autonome de couleur gris foncé et/ou noire et/ou argent et/ou un ton de terre qui s'agence avec la couleur érable naturel ;
- de réaliser un aménagement paysager au pourtour de l'enseigne : varié, tant au niveau du choix des essences que des dimensions, proportionnel à la dimension de ladite enseigne et composé d'au moins :
- un conifère (ayant un effet environnemental et esthétique durant les quatre saisons de l'année ; par exemple ne pas choisir le mélèze laricin qui perd ses aiguilles durant l'hiver) ;
- un arbre de type " feuillu " ;
- deux arbustes ;
- trois vivaces.

D'ABROGER la résolution CACCO-2021-00-08 « PIIA – Travaux d'agrandissement et d'aménagement de terrain et travaux d'installation d'enseignes appliquées – 223, route Marie-Victorin (secteur Saint-Nicolas) – Boucherie JB Allard »

Adoptée à l'unanimité.

CACCO-2021-00-35

PIIA patrimonial – Travaux de rénovation – 4066, route des Rivières (secteur Saint-Étienne-de-Lauzon)



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest
Séance ordinaire du 17 février 2021
Séance tenue par visioconférence

ATTENDU la demande visant à permettre les travaux de rénovation afin de remplacer les fondations **existantes** pour de nouvelles en béton armé tout en rehaussant la maison d'environ 2,5 pieds (± 760 mm), selon les **précisions suivantes** :

- le sol autour du bâtiment sera rehaussé jusqu'à plus ou moins 4 à 6 po ($\pm 100-150$ mm) sous les fenêtres du sous-sol et rejoindra le niveau existant par des pentes douces ;
- l'escalier avant existant sera remplacé par un nouvel escalier en bois avec limon découpé sur le côté gauche de la galerie (voir croquis fournis par le conseiller en architecture de la Ville de Lévis daté du 20 janvier 2021) ;
- l'escalier arrière sera prolongé selon la facture actuelle ;
- si des nouveaux garde-corps sont nécessaires, ceux-ci seront en bois de facture traditionnelle (incluant main courante profilée, lisse basse et barreaux droits insérés entre les deux), d'une hauteur de 36 po ;
- la portion apparente des fondations sera recouverte d'un crépi gris ;
- les fenêtres du sous-sol coulissantes sans carreaux ;
- *Optionnel* : ajout d'une nouvelle jupe de galerie de facture traditionnelle sous la galerie avant (voir croquis fournis par le conseiller en architecture de la Ville de Lévis daté du 20 janvier 2021) ;

le tout selon la demande de permis déposée le 18 novembre 2020 et les documents joints ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Mario Fortier
Appuyé par la conseillère Isabelle Demers

D'APPROUVER lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

CACCO-2021-00-36

PIA patrimonial – Travaux d'agrandissement – 1437, rue des Pionniers (secteur Saint-Nicolas)

ATTENDU la demande visant à permettre des travaux de modification concernant les travaux approuvés par la recommandation CCUP-2020-02-28 et la résolution CACCO-2020-01-53 afin de :

- réduire la profondeur du décroché entre le garage et l'agrandissement et ajuster la fenestration en conséquence (voir croquis fourni par le conseiller en architecture de la Ville de Lévis daté du 26 janvier 2021) ;
- réaliser les chambranles en aluminium plutôt qu'en fibrociment (mêmes modèle, dimension, couleur, etc.) ;
- déplacer la fenêtre se trouvant sous la lucarne à l'arrière du bâtiment de ± 2 pieds vers la droite,

le tout selon les photos transmises par le requérant les 21 et 23 janvier 2021 ;

ATTENDU que ces travaux sont assujettis au Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial) ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme en patrimoine ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest
Séance ordinaire du 17 février 2021
Séance tenue par visioconférence

ATTENDU l'acceptation des modifications reçue le 8 février 2021 ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Clément Genest
Appuyé par la conseillère Isabelle Demers

D'APPROUVER les travaux incluant ladite **modification** :

- que la fenêtre existante se trouvant sous la lucarne à l'arrière du bâtiment, demeure à son emplacement original.

Adoptée à l'unanimité.

CACCO-2021-00-37

Restriction à la délivrance d'un permis ou d'un certificat - Travaux de construction d'une piscine semi-creusée – Glissement de terrain – 1822, route Marie-Victorin (secteur Saint-Nicolas)

ATTENDU la demande visant à obtenir un permis ou un certificat pour des travaux relatifs à la construction d'une piscine semi-creusée ;

ATTENDU que les travaux concernés par cette demande sont situés à l'intérieur d'une zone de contraintes identifiée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et requièrent, selon le Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats, des expertises dans le but de renseigner, le conseil d'arrondissement, sur la pertinence de délivrer un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour les travaux indiqués ;

ATTENDU que les membres ont pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Clément Genest
Appuyé par le conseiller Mario Fortier

D'AUTORISER la délivrance du permis ou du certificat pour des travaux relatifs à la construction d'une piscine semi-creusée (uniquement pour les travaux identifiés aux documents remis), et ce, aux **conditions énoncées** aux documents suivants :

- la demande de permis formulée le 2 février 2021 (incluant les documents s'y rattachant) ;
- le rapport de Gillis Kpossou et Jonas Despatie, ingénieurs, signé le 24 septembre 2020 ;

et, à la condition que le Service du génie de la Ville approuve tous les documents soumis et requis **avant** l'émission du permis ou du certificat.

Adoptée à l'unanimité.

CACCO-2021-00-38

Période d'intervention des membres du conseil

Aucun membre ne prend la parole.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest
Séance ordinaire du 17 février 2021
Séance tenue par visioconférence

CACCO-2021-00-39

Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Isabelle Demers
Appuyé par le conseiller Clément Genest

De lever la séance à 18 h 46.

Adoptée à l'unanimité.

Réjean Lamontagne,
Président

Hélène Jomphe, chef de service
Secrétaire